



LA NIVELLOISE GYMNASTIQUE ASBL

Affiliée à la Fédération francophone de Gymnastique & à l'AISF - Club fondé en 1960

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Adopté en Conseil d'Administration du 01 SEPTEMBRE 2016

La signature de la fiche d'inscription implique l'adhésion au présent règlement

Licence.

En m'affiliant au club, je suis automatiquement affilié à la Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl (FfG). Je suis informé du fait que je suis tenu de me conformer aux statuts et règlements de la FfG disponibles sur <http://www.FfGym.be> dans la rubrique « La FfG ».

La licence comprend l'assurance et l'affiliation à la Fédération.

Cotisations.

- Le montant des cotisations annuelles ainsi que l'échelonnement des paiements et le mode de paiement sont fixés par le Conseil d'Administration lors de la réunion de clôture de la saison précédente soit ce 01/09/2016.
- L'échelonnement de la cotisation ne constitue pas un fractionnement mais une facilité de paiement pour alléger le budget familial, la licence reste acquise au club pour payer l'affiliation à la Fédération et donc l'assurance A.C et R.C.

Seuls les gymnastes en règle de licence et de cotisation au 31/12/2017 seront admis aux entraînements et compétitions.

- L'inscription au club est valable pour une saison complète, soit du 01/09/2017 au 31/08/2018.
- En cas d'arrêt volontaire, la licence et la cotisation resteront acquises par le club.
- En cas d'interruption temporaire des entraînements, le club n'accorde aucun remboursement.
- En cas d'accident ou de maladie entraînant l'arrêt de la pratique de la gymnastique, un certificat médical doit être envoyé le plus rapidement possible au secrétariat du club. Un remboursement éventuel sera calculé au prorata des 60% de la valeur restante de la cotisation, hors licence et à dater de la date de remise de l'attestation médicale.**

(seulement sur accord du C.A. qui statuera SUR CHAQUE CAS)

Certificat médical Ffg.[Division I & II]

Le certificat médical remis à l'inscription (indispensable pour la validité de l'assurance), sera complété par un médecin du sport et retourné au secrétariat du club endéans le 30/09/2017.

(Nous vous rappelons qu'il en va de votre responsabilité).

«A partir du 1^{er} novembre 2001 plus aucune déclaration d'accident ne sera acceptée pour les gymnastes dont la licence et le certificat médical 2017-2018 ne seront pas rentrés au secrétariat avant le dépôt de la déclaration d'accident.»

Groupe.

- Les directeurs techniques peuvent refuser l'inscription ou le maintien d'un gymnaste dans un groupe déterminé, pour des motifs organisationnels ou de capacité physique du gymnaste.

Stages de vacances.

- Des stages de perfectionnement (en externat ou en internat) sont organisés pendant les vacances scolaires.
- La participation aux stages, payants, n'est pas obligatoire. Elle est toutefois hautement recommandée pour le maintien du gymnaste dans les groupes de haut niveau.

Horaires et salles.

- Les entraînements ont lieu aux heures et endroit indiqués en début de saison.
- En fonction des circonstances, les horaires, les salles et la désignation des moniteurs peuvent être modifiés par les directeurs techniques en cours d'année. **Les gymnastes en seront avertis de la manière la plus appropriée.**

Compétitions.

- La participation aux compétitions n'est pas obligatoire, en fonction du groupe.
- Un minimum de 80% de présence est exigé pour prétendre à la participation aux compétitions.
- Les directeurs techniques sont seuls compétents pour désigner les gymnastes participants aux compétitions.
- La tenue du club est exigée pour la participation aux compétitions.

Discipline.

- Les gymnastes seront présents dans la salle 10 minutes avant l'heure et ne quitteront celle-ci qu'après rangement complet du matériel. **Les parents viendront rechercher leur enfant à la fin de l'entraînement et préviendront le/la moniteur/trice en cas de retard ou d'incident.**
- La pratique de la gymnastique doit rester un délassement.
- Cependant, toute perturbation de l'entraînement ou un manque de respect vis-à-vis d'un moniteur, d'un autre gymnaste, d'une autre personne ou du matériel peut être sanctionné par une suspension partielle, voire définitive, d'entraînements et ce sans remboursement de la cotisation.

Accès aux écoles .

- L'accès des parkings des différentes salles est réservé exclusivement aux moniteurs.

Il est strictement interdit de circuler en voiture dans les cours d'école.

Secrétariat : ☎ 0472 / 01 78 88 - info@lanivelloise.be - www.lanivelloise.be

Compte: Argenta : IBAN BE60 9799 9248 1470 - BIC ARSPBE22 - " LA NIVELLOISE ASBL " -

Siège social : Ecole de le Maillebotte - Square des Nations-Unies, 7 - 1400 NIVELLES